

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 115 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Budget Général - Avenant n°2 Bail Pôle Emploi

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté l'occupation d'une partie de la Maison pour l'Emploi et la Formation par l'Agence Locale de Pôle Emploi BAPAUME

Monsieur le Président indique que Pôle Emploi a décidé de réorganiser son offre de services vers les demandeurs d'emploi et les entreprises. Pour le demandeur d'emploi, la démarche est désormais orientée sur les « compétences » de la personne, avant de parler « métiers ». Pour le chef d'entreprise, une volonté s'affiche pour développer une aide terrain personnalisée au recrutement des candidats. La réorganisation de cette offre de services a entraîné la nécessité pour Pôle Emploi d'occuper la totalité du bâtiment de l'actuelle Maison pour l'Emploi et la Formation.

Monsieur le Président présente les modifications devant intervenir par rapport au bail initial conclu en 2010 avec la Direction Régionale Pôle Emploi pour l'occupation d'une partie du bâtiment de la Maison pour l'Emploi et de la Formation.

Monsieur le Président expose qu'à la suite de nouvelles orientations prises, l'Agence Locale de Pôle Emploi BAPAUME souhaite occuper la totalité des locaux de la Maison pour l'Emploi et de la Formation à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette occupation est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel principal hors charges et hors TVA de 66 420,00 € HT (Soixante-six mille quatre cent vingt euros) se décomposant comme suit:

- 108 € HT/m² pour les 600 m² de bureaux et de locaux sociaux,

- 108 € HT l'emplacement de parking aérien (pour un nombre de 15 emplacements)
Soit un loyer trimestriel de 16 605,00 € HT (seize mille six cent cinq euros).

Monsieur le Président détaille les différentes charges qui seront récupérables en sus de ce loyer et notamment le coût de dépenses de la fourniture en électricité puisque le contrat souscrit par l'intercommunalité ne peut être résilié avant son terme.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au bail d'occupation des locaux de la Maison pour l'Emploi et la Formation conclu avec la Direction Régionale Pôle Emploi ,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant
- de faire recette des sommes dues dans le cadre du budget général de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-115 du 26/09/2017

Bail Pôle Emploi – avenant n°2.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

